

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-4644

présenté par

M. Bru, M. Abad, M. Ghomi, Mme Vidal et M. Ott

ARTICLE 28

I. – À la trente-quatrième ligne de la troisième colonne du tableau de l’alinéa 5, substituer au nombre :

« 255 000 000 »

le nombre :

« 260 000 000 ».

II. – En conséquence, à la trente-cinquième ligne de la même colonne du même tableau du même alinéa 5, substituer au nombre :

« 245 117 000 »

le nombre :

« 250 117 000 ».

III. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et les services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le PLF 2024 prévoit une baisse significative et pérenne de la ressource publique affectée au réseau des Chambres de Commerce et d’Industrie (CCI) de l’ordre de 20 à 25%, soit près de 100 millions

d'euros au niveau national. Cette baisse s'étalera sur quatre ans de 2024 à 2027.

L'amendement vise à réduire la baisse des ressources fiscales des CCI. Les CCI font face aux crises et à l'inflation, en demeurant dans l'accompagnement des entreprises et la création de richesses.

En effet, une baisse des ressources impacterait le travail des CCI sur leur capacité à agir au service des entreprises et des territoires, mais aussi impacterait leurs effectifs.